



Rabat, le : 08/12/2021

CIRCULAIRE N° 6248/511

Objet : Organisation et Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines

- Organisation des Directions Régionales de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, de l'Oriental, de Rabat-Salé-Kenitra et de la Direction Interrégionale du Centre-Sud.

Réf. : Circulaire n°6205/511 du 15/06/2021

A des fins d'optimisation et d'adaptation de l'organisation des structures en charge des volets "Comptabilité" et "Recouvrement" aux évolutions de l'environnement, il a été décidé de procéder aux mesures organisationnelles ci-après :

1. Direction Régionale de Tanger-Tétouan-Al Hoceima :

- Fusionner les Recettes de Bab-Sebta et de Tétouan-ville en une Recette intitulée « Recette de Tétouan » ;
- Rattacher l'Ordonnancement de Bab-Sebta au Bureau de Tétouan-ville (Code d'identification 407).

2. Direction Régionale de l'Oriental :

- Fusionner les Recettes de Nador et de Nador Port en une Recette intitulée « Recette de Nador » ;
- Rattacher l'Ordonnancement de Nador-Port au Bureau de Nador (Code d'identification 602).

3. Direction Régionale de Rabat-Salé-Kenitra :

- Fusionner les Recettes de Rabat-Salé et de Rabat en une Recette intitulée « Recette de Rabat-Salé » ;
- Rattacher l'Ordonnancement de Rabat au Bureau de Rabat-Salé (Code d'identification 404).

4. Direction Interrégionale du Centre-Sud :

- Fusionner les Recettes de Jorf-lasfar et de Safi en une Recette intitulée « Recette de Safi » ;
- Rattacher l'Ordonnancement de Jorf-lasfar au Bureau de Safi (Code d'identification 200).

La circulaire visée en référence est modifiée en conséquence.

Les mesures prévues aux points 1 et 2 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Quant à celles prévues aux points 3 et 4, elles entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2022.


Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Nabyl LAKHDAR